

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE PORTANT NOMINATION
DE ERIC PELLETIER ET PIERRE-YVES PAPON EN QUALITE DE
MANDATAIRES SOUS REGISSEURS,
ET DES MANDATAIRES SIMPLES
DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE ANATOLE FRANCE

Vu la décision n°24-311 en date du 18 novembre 2024 supprimant la régie de recettes à la médiathèque ANATOLE FRANCE ;

Vu la décision n° 24-281 en date du 05 novembre 2024 instituant une sous régie de recettes à la médiathèque ANATOLE FRANCE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Eric PELLETIER est nommé mandataire sous-régisseur et Monsieur Pierre-Yves PAPON est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de la sous-régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Le mandataire sous-régisseur et le mandataire sous-régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 - Le mandataire sous-régisseur et le mandataire sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 - Le mandataire sous régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives auprès du régisseur titulaire.

ARTICLE 5 - Une mise à jour de la liste des mandataires simples sera envoyée systématiquement au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines chaque année au mois de juin et au mois de décembre.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et une ampliation sera adressée au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fait à Trappes,

Le **23 DEC. 2024**

**Le Président,
Par délégation, le Vice-Président
Délégué aux Finances et aux Ressources
Humaines**



Thierry MICHEL

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Certifié par
Le Chef de Service,
Par délégation,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

Mandataire Sous-régisseur
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Eric PELLETIER

Vu pour acceptation
le 10/12/24

Mandataire Sous-régisseur suppléant
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Pierre-Yves PAPON

le 10/12/24
vu pour acceptation



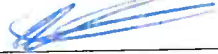
Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

Annexe jointe : Liste des mandataires simples

Régie de recettes de la médiathèque Anatole France

Prénom-Nom des Mandataires	Vu pour acceptation	Signatures
Nicolas LEFEVRE	10/12/2024	
Sébastien RICHARD	13/12/2024	
Sylvaine THURIN	18/12/2024	
Juliette GARCIA	12.12.2024	
Nadia BENMANSOUR	13/12/2024	
Elisabeth SIMOES	12/12/2024	
David MARAIS	12/12/24	
Salloi BOUHALLI	10/12/24	
Lou AZIOSMANOFF	le 10/12/2024	
~~Audrey GULLIEUX~~		
~~François AGASSE~~		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.